

Appel à projets régional

« Dispositif d'aide régionale et européenne pour l'acquisition de véhicules hydrogène »

Préambule

La Région Auvergne Rhône-Alpes porte une ambition inégalée pour accélérer le marché de l'hydrogène à travers une vision stratégique qui répond aux enjeux croisés de la transition énergétique, de la qualité de l'air, de la mobilité zéro émission et du développement économique, en capitalisant sur ses atouts : richesse du tissu industriel, forte présence régionale des acteurs de la filière hydrogène, ses capacités de recherche et de son écosystème pour l'innovation.

Dans l'objectif de développer une mobilité décarbonée, un dispositif de subventions est mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones où celle-ci est particulièrement dégradée en réduisant le nombre de véhicules polluants par l'acquisition de véhicules hydrogène.

Ce dispositif financier vise à réduire très fortement le coût d'acquisition d'un véhicule hydrogène par rapport au même véhicule avec une motorisation diesel. Les dossiers collectifs de véhicules liés à l'une des 20 stations du projet « Zero Emission Valley » (ZEV*) bénéficieront en plus de la subvention régionale d'une subvention européenne.

Le dispositif cible les flottes de véhicules des entreprises (de toute taille), des indépendants, des professions libérales, des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics, et des associations présentes sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les véhicules subventionnés au travers du présent appel à projets régional sont des VEPAC (Voitures Electriques à Pile A Combustible) neuves ou d'occasion de moins de 10 mois. L'objectif est de créer les conditions de viabilité d'une future station de distribution hydrogène avec un minimum de véhicules attachés à la station. Il pourra s'agir d'une station du projet ZEV ou d'une station d'un autre opérateur privé ou public.

(*) ZEV est un projet labellisé dans le cadre d'un appel à projet européen dont l'objectif est le déploiement, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, d'un réseau de 20 stations de recharge hydrogène et la subvention de 1 000 véhicules pour permettre une itinérance sur la totalité du périmètre régional.

Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS	3
1.1.	OBJECTIF GENERAL DE L'APPEL A PROJETS	3
1.2.	OBJECTIF DETAILLE DE L'APPEL A PROJETS	3
1.3.	DUREE DE L'APPEL A PROJETS	3
2.	ELIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTION	4
2.1.	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	4
2.2.	CRITERES DE SELECTION	5
3.	MONTANT DE L'AIDE ET REGLES DE CUMUL.....	5
3.1.	CALCUL DES DEPENSES ELIGIBLES.....	5
3.2.	MONTANT DES AIDES	5
3.3.	REGLES DE CUMUL	6
4.	PROCESSUS D'INSTRUCTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION.....	6
5.	OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE REGIONALE ET PROMOTION DU DISPOSITIF	6
6.	SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DECLARATION.....	7
7.	CONTACTS	7

1. Présentation de l'appel à projets

1.1. Objectif général de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objectif d'accompagner les entreprises (de toute taille), les indépendants, les professions libérales, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les associations situés sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans la mise en œuvre de politiques de transport en faveur des véhicules zéro émission et qui souhaitent optimiser ou renouveler leur flotte par l'acquisition de véhicules à hydrogène.

Le présent appel à projets est pris en application du régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014 - 2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

1.2. Objectif détaillé de l'appel à projets

Les projets (dont les caractéristiques sont définies au 2.1 ci-après) qui s'articulent autour d'une nouvelle station de distribution hydrogène (non existante) doivent être portés par un partenariat (ci-après, « Partenariat ») constitué d'une ou plusieurs entité(s) visées au a) ci-avant, par exemple :

- entreprises ; et/ou
- collectivités territoriales et/ou leurs groupements ; et/ou
- entreprises, collectivités territoriales, administrations et associations.

Les membres du Partenariat sont appelés « Partenaires ».

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets soutiendront les Partenaires basés sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui réalisent l'acquisition d'un ou de plusieurs voitures électriques à pile à combustible (VEPAC) ciblant, à ce stade, les véhicules utilitaires et de tourisme légers conformément au 2.1 ci-après.

Les aides européennes sont limitées aux 1 000 premiers véhicules rattachés aux stations du Projet Zero Emission Valley.

La subvention de la Région et de l'Europe sont destinées à l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion de moins de 10 mois n'ayant pas bénéficié de subventions.

En contrepartie de ces aides à l'acquisition de véhicules hydrogène, les Partenaires doivent s'engager à rouler un minimum de 8 000 km par an pendant 4 ans en s'avitillant dans les stations hydrogène situées sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région pourra modifier les montants et les conditions d'attribution des subventions pour l'acquisition d'un véhicule hydrogène en fonction de l'évolution de la dynamique de l'appel à projets.

1.3. Durée de l'appel à projets

Le présent appel à projets est ouvert pour les dossiers reçus à partir du 19 juin 2020.

Il prendra fin soit à l'épuisement du montant global de ce dispositif soit au plus tard le 31 décembre 2023.

2. Eligibilité et critères de sélection

2.1. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au présent appel à projets, le projet doit présenter les caractéristiques cumulatives suivantes :

- L'objectif du projet est de procéder à l'acquisition de véhicules hydrogène :
 - à prolongateur d'autonomie pour lesquels la source de production électrique est mixte, assurée à la fois par des batteries et une pile à combustible ; ou
 - tout hydrogène pour lesquels l'alimentation électrique est exclusivement d'origine hydrogène.
- Les véhicules acquis sont des véhicules utilitaires ou des véhicules de tourisme léger ;
- Chaque véhicule acquis s'avitaille dans une des stations situées sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et principalement dans l'une des stations du projet ZEV.
- Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à garder le(s) véhicule(s) un minimum de quatre ans. Pour les bénéficiaires d'une subvention européenne, ils s'engagent également à ne pas vendre le véhicule subventionné en dehors de la Zone Europe pendant 5 ans.

Pour être éligible au présent appel à projets, le Partenariat doit présenter les caractéristiques cumulatives suivantes :

- Il comprend des entreprises, des collectivités territoriales, des administrations ou des associations qui s'engagent à acquérir un ou plusieurs véhicules hydrogène ;
- Il est constitué d'au moins deux acquéreurs (deux personnes morales distinctes) basés en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Il est coordonné par l'un des Partenaires (ci-après, le « Coordinateur) qui est l'interlocuteur unique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Coordinateur est chargé de constituer le dossier de candidature, de rassembler toutes les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet, de répondre aux interrogations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Coordinateur peut être un acquéreur de véhicules hydrogène. A la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Coordinateur organisera au moins une fois par an une réunion avec l'ensemble des Partenaires. Le Coordinateur dépose le dossier de demande d'aides sur le Portail des Aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en suivant le lien suivant :
→ [Portail des Aides](#)
- Il est en mesure de prendre des décisions communes, réactives et pérennes, selon un protocole à définir et à présenter à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Il doit désigner un interlocuteur unique pour chaque Partenaire, notamment pour le cas où la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite s'adresser à l'un d'eux en particulier.

Les loueurs de véhicules peuvent être éligibles à condition qu'ils s'engagent à proposer un prix de location intégrant l'intégralité du montant de la subvention.

Les utilisateurs de véhicules loués peuvent être éligibles sous réserve de fournir le contrat de location et que le loueur ne reçoive pas de subvention pour le véhicule loué.

2.2. Critères de sélection

La Région Auvergne-Rhône-Alpes examinera les dossier reçus et respectant les conditions d'éligibilité visés au 2.1 au regard des critères suivants :

- capacité du Partenariat à fédérer les Partenaires futurs utilisateurs de véhicules hydrogène ;
- pour les projets qui s'articulent autour d'une nouvelle station de distribution hydrogène (non existante) : identification du foncier pour la future station et son opérateur ;
- chaque véhicule est rattaché à une station de distribution hydrogène (Zero Emission Valley ou non) lui garantissant un volume d'avitaillement cohérent avec l'objectif de rentabilité économique de l'exploitant de ladite station ;
- le véhicule doit parcourir une distance annuelle supérieure à 8 000 km avec une priorité de subvention pour les véhicules qui parcourent plus de 25 000 km annuels ;
- priorité aux véhicules basés ou opérant à proximité d'une station de distribution dans un rayon de 15 km ;

Il est rappelé que l'achat du ou des véhicules ne pourra intervenir que postérieurement à la décision attributive de l'aide.

3. Montant de l'aide et règles de cumul

3.1. Calcul des dépenses éligibles

Observation liminaire : seules les dépenses réalisées par le bénéficiaire entre la date d'accusé-réception de la demande d'aide et la date de fin du projet seront éligibles.

Le montant de l'aide sera basé sur (i) le surcoût du véhicule hydrogène le moins cher du marché par rapport au même véhicule avec une motorisation diesel et (ii) le nombre de kilomètres effectués sur une année.

3.2. Montant des aides

Sous réserve du respect des taux d'intensité d'aides qui figurent dans le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, les montants des aides sont les suivants :

km/an pendant 4 ans	Petite Entreprise, Collectivités et Associations			Moyenne Entreprise			Grande Entreprise		
	Subvention de la Région	Subvention de l'Union européenne*	Subvention totale	Subvention de la Région	Subvention de l'Union européenne*	Subvention totale	Subvention de la Région	Subvention de l'Union européenne*	Subvention totale
8 à 13000	2 700	3 400	6 100	2 700	3 400	6 100	2 400	3 400	5 800
13 001 à 25 000	4 200	3 400	7 600	4 200	3 400	7 600	3 700	3 400	7 100
>25000	8 600	3 400	12 000	8 600	3 400	12 000	7 800	3 400	11 200

(*) subvention européenne uniquement pour les véhicules rattachés aux stations du Projet Zero Emission Valley

La subvention de l'Union européenne est versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les règles de calcul des seuils permettant de définir les petites, moyenne ou grandes entreprises sont fixées à l'Annexe I au règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne et reprises à l'Annexe III du régime cadre exempté SA.40405.

Le bénéficiaire démontre qu'il appartient à l'une de ces catégories d'entreprises.

3.3. Règles de cumul

L'aide peut être cumulable avec d'autres aides si le niveau global d'aides publiques respecte la réglementation relative aux aides d'Etat et notamment le régime cadre exempté de notification n° SA 40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de la nature et du montant des aides existantes et du respect des règles de cumul précitées.

4. Processus d'instruction et signature d'une convention

Le dossier est instruit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Région s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies par le porteur du projet.

Seuls les dossiers complets sont recevables.

Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée, dès réception des dossiers.

Les dossiers incomplets ne sont pas instruits.

Après instruction du dossier, et vote de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une convention de financement doit être signée par chaque partenaire bénéficiaire, comprenant des conditions administratives et techniques.

La signature de la convention est une condition au versement de chacune des aides.

L'aide régionale est versée au bénéficiaire en un versement unique.

Dans tous les cas il est rappelé que les demandes d'aide devront parvenir antérieurement à toute commande de véhicules, sans quoi l'aide ne pourra être attribuée.

5. Obligations du bénéficiaire de l'aide régionale et promotion du dispositif

Le bénéficiaire, quel que soit son statut, s'engage :

- à apposer sur les véhicules aidés un support de communication (autocollant ou aimanté) remis par les services de la Région et à mentionner l'aide obtenue lors de toute action de communication et de gestion de l'offre à sa clientèle ;
- dans l'hypothèse où le(s) véhicule(s) aidé(s) viendrait(ent) à être revendu(s) dans un délai inférieur à quatre ans, à restituer l'intégralité de la subvention à la Région.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de quatre ans à compter du versement de la subvention, de la conformité de l'utilisation de l'aide au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

6. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314 1 du code pénal soit de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende.

Toute déclaration frauduleuse (constitutif du délit d'escroquerie punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende) ou mensongère (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

7. Contacts

vehiculeshydrogene@auvergnerhonealpes.fr